

## Le harcèlement scolaire ou conflit ?

Il peut être judicieux de différencier un conflit entre élèves d'un harcèlement.

Certains adultes utilisent « trop vite », « trop souvent » le terme de harcèlement alors qu'il s'agit d'un conflit.

Ce qui permet de les distinguer c'est la présence de « témoins » lors du harcèlement. L'auteur présumé a besoin de « l'approbation » de ces témoins pour poursuivre son harcèlement.

La victime présumée est d'autant plus humiliée que son harcèlement a lieu en public. Ce qui n'est pas le cas lors de conflits.

### Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire

**Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle alors d'harcèlement.**

1. **La violence** : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.
2. **La répétitivité** : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.
3. **L'isolement de la victime** : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

*(Source Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, education.gouv.fr)*

---

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

- **L'apparence physique** (poids, taille, couleur ou type de cheveux)
- **Le sexe, l'identité de genre** (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle ou supposée
- **Un handicap** (physique, psychique ou mental)
- **Un trouble de la communication** qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement)
- **L'appartenance à un groupe social** ou culturel particulier
- **Des centres d'intérêts** différents

Le harcèlement revêt des aspects différents en fonction de l'âge et du sexe.

*(Source Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, education.gouv.fr)*

---

**Les risques de harcèlement sont plus grands en fin d'école primaire et au collège.**

Si le harcèlement touche des élèves en particulier, il s'inscrit dans un contexte plus large qu'il est indispensable de prendre en compte.

Le harcèlement se développe en particulier :

- **Lorsque le climat scolaire de l'établissement est dégradé** : les adultes doivent créer les conditions pour que l'ambiance dans l'établissement soit propice à de bonnes relations entre les élèves et entre les adultes et les élèves.
- **Lorsque les situations de harcèlement sont mal identifiées** par l'équipe éducative : il est indispensable que les parents et les élèves ne soient pas démunis face au signalement d'une situation de harcèlement et que les sanctions soient adaptées et éducatives.

*(Source Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, education.gouv.fr)*

---

## Le harcèlement scolaire est un **nouveau délit dans le code pénal**

La loi n°2022-299 du 2 mars 2022 a créé le délit de harcèlement scolaire.

L'article 222-33-3 du Code pénal dispose que « constituent un harcèlement scolaire les faits de harcèlement moral définis aux quatre premiers alinéas de l'article 222-33-2-2 (ci-dessous) lorsqu'ils sont commis à l'encontre d'un élève par toute personne étudiant ou exerçant une activité professionnelle au sein du même établissement d'enseignement ».

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

- a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés du premier au quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

- 1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;
- 2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur ;
- 3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
- 4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;
- 5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés du premier au quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées du 1° au 5° alinéas.

*(Source Légifrance)*

---

### Quelques pistes pour sortir du harcèlement :

- L'EARS,
- La méthode Pikas,
- L'étude en classe de collège du livre de Noémia Grohan « de la rage dans mon cartable »,
- Les enfants sentinelle,
- Les enfants médiateurs.

Catherine RENARD, Psychologue à la DDEC